SEANCE DU 29/03/2014

Convocation du 24 mars 2014

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 1 (SORGIUS Christiane, excusée, a donné procuration à KLEIN Rémi)

ORDRE DU JOUR

1. Election du maire et des adjoints

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1) Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SCHOTT Herbert, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. KLEIN Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2) Election du maire :

2.1.) Présidence de l'assemblée

La plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2.) Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : HILT Joëlle et HANDWERK Eric.

2.3.) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4.) Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c): 9
- e) Majorité absolue : 6

Nom et prénoms des	Nombre de suffrages obtenus	
candidats	En chiffre	En toutes lettres
Dans l'ordre		
alphabétique		
KLEIN Rémi	9	neuf

2.5.) Proclamation de l'élection du maire

M. KLEIN Rémi a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3) Election des adjoints

Sous la présidence de M. KLEIN Rémi élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. (Art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

3.1.) Election du premier adjoint

3.1.1.) Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c): 9
- e) Majorité absolue : 6

Nom et prénoms des	Nombre de suffrages obtenus	
candidats	En chiffre	En toutes lettres
Dans l'ordre		
alphabétique		
KLEIN Pascal	9	neuf

- 3.1.2.) Proclamation de l'élection du 1^{er} adjoint
- M. KLEIN Pascal a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.
- 3.1.) Election du deuxième adjoint
- 3.1.1.) Résultats du premier tour de scrutin
 - a) Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 3
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c): 8
 - e) Majorité absolue : 6

Nom et prénoms des	Nombre de suffrages obtenus	
candidats	En chiffre	En toutes lettres
Dans l'ordre		
alphabétique		
WAGNER André	8	huit

- 3.1.2.) Proclamation de l'élection du 2ème adjoint
- M. WAGNER André a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.
- 3.1.) Election du troisième adjoint
- 3.1.1.) Résultats du premier tour de scrutin
 - a) Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
 - c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
 - d) Nombre de suffrages exprimés (b-c): 9
 - e) Majorité absolue : 6

Nom et prénoms des	Nombre de suffrages obtenus	
candidats	En chiffre	En toutes lettres
Dans l'ordre		
alphabétique		
HILT Joëlle	8	huit
KERN Simone	1	un

3.1.2.) Proclamation de l'élection du 3^{ème} adjoint

Mme HILT Joëlle a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

4) Observations et réclamations

Néant.

5) Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-neuf mars deux mille quatorze à dix-huit heures en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Signatures des membres présents :

HANDWERK	KLEIN
Eric	Rémi
HEINTZ	SCHWARZ
Laurent	Pierre
HILT	SORGIUS Excusée
Joëlle	Christiane
KERN	VOLLMER
Simone	Jean-Philippe
KLEIN	WAGNER
Alexis	André
KLEIN	
Pascal	